

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_024

OBJET : Signature d'un bail de location pour le cabinet médical n°4 dans la maison médicale rue des Allières à passer avec Mme Ruxandra FRUMUSELU.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n°5,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec Mme Ruxandra FRUMUSELU, médecin, un bail de location pour le cabinet médical « médecin 4 » situé dans la maison médicale 35 rue des Allières à Aurec-sur-Loire (Parcelles AL 57,58,59), d'une superficie de 19.04m².

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2032 pour un loyer mensuel de 361,67 € HT (434,00 € TTC) et 33.33 € HT (40,00 € TTC) de charges prévisionnelles mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2026. Les parties communes du cabinet médical (WC Privé et public, Salle d'attente, Archives, Hall, Accueil, bureau secrétaire) sont mises à disposition de façon commune avec les autres locataires du cabinet médical et pris en compte dans le montant du loyer mensuel.

Article 3 :

Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publié sur le site internet de la mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 septembre 2026

Le Maire

Laurent ROUSSET

